

N°2024-09-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 3 Octobre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI, Terri KEBDANI

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Désignation d'une représentante de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

Rapporteur : Monsieur Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant sur la création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

VU la délibération n°2021/03-03 du 9 mars 2021 portant sur la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par la Métropole du Grand Paris.

CONSIDERANT qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

CONSIDERANT que cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur José DA SILVA de la présente commission, il est nécessaire de désigner un remplaçant suppléant au sein de la commune afin de siéger à la CLECT.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner Madame Souraya ALIOUET, conseillère municipale déléguée aux finances et budget, en tant que représentante suppléante.

CONSIDERANT que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 17 voix pour, 1 voix contre, 1 absent et 10 voix n'ont pas pris part au vote (NPPV).

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de désigner Madame Souraya ALIOUET en tant que représentante suppléante au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier du Raincy.

ARTICLE 3 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 2 Octobre 2024.

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY.

1^{er} vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24

